Nations Unies A/C.2/59/5

Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Deuxième Commission
Point 85 b) de l'ordre du jour
Développement durable : poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Accréditation d'une organisation intergouvernementale à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Note du Secrétariat

1. Le Secrétariat a reçu une demande émanant de l'organisation intergouvernementale de la Fondation du Commonwealth, qui souhaite être invitée à participer en qualité d'observateur à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Cette organisation n'est pas invitée à titre permanent par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social à participer, en qualité d'observateur, aux sessions et aux travaux des conférences internationales organisées sous leurs auspices.

2. Conformément à l'article 63 du projet de règlement intérieur de la Réunion internationale, des représentants d'autres organisations intergouvernementales invitées à la Réunion internationale peuvent participer, en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Réunion internationale, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail pour ce qui est des questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

3. Les informations concernant la Fondation du Commonwealth sont les suivantes :

04-61229 (F) 171104 171104

Fondation du Commonwealth
Marlborough House
Pall Mall, Londres SW1Y SHY
Tél : 44 (0) 20 7930 3783
Télécopie : 44 (0) 20 7839 8157
Adresse électronique : <geninfo@commonwealth.int>
Site Web : <www.commonwealthfoundation.com>
Année de création : 1965

Résumé des objectifs et des activités de l'organisation :

La mission de la Fondation du Commonwealth a deux volets :

a) Société civile : renforcer la capacité des citoyens et des organisations de la société civile de travailler ensemble, ainsi qu'avec le gouvernement et le secteur privé, à la poursuite des objectifs essentiels et des valeurs fondamentales du Commonwealth, en particulier ceux qui ont trait à la gouvernance, au développement durable centré sur l'être humain et l'élimination de la pauvreté;

b) Le Commonwealth du simple citoyen : faciliter les contacts, à l'échelle du Commonwealth et d'un pays à l'autre, entre les gens, leurs associations et leurs collectivités, à tous les niveaux, afin d'encourager et de permettre l'apprentissage mutuel dans les domaines du développement personnel, professionnel et communautaire, les arts et la culture, et de reconnaître solennellement les réalisations accomplies dans ces domaines.